

# COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 21 Octobre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice MAGNET, Maire.

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Emilia JOANNY, Noëlle MONTOURCY.

Absents excusés : Cécile BERTAUD a donné pouvoir à Corinne MARTINHO  
Laurence GUERGUIL a donné pouvoir à Franck SOULHAT  
Stéphane MONIER a donné pouvoir à Fabrice SOULIER  
Patrick PENNEQUIN a donné pouvoir à Fabrice MAGNET.

Secrétaire de séance : Nathalie BARDIN.

---

■ *Approbation du compte rendu du conseil municipal*

■ *Administration générale :*

- *Convention de contrôle des poteaux d'incendie*
- *Voierie communale DGF 2021*

■ *Finances :*

- *Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables*

■ *Urbanisme :*

- *PUP Chemin du canal*
- *Achat de terrain*

■ *Rapport des commissions*

■ *Questions diverses*

---

**Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal**

Le compte rendu du 29 Septembre 2021 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

---

## ■ Administration générale

### Objet : Convention de contrôle des poteaux d'incendie avec la SEMERAP

Monsieur Pierre BOUTET, 2<sup>e</sup> vice-président de la SEMERAP informe l'assemblée que la convention pour le contrôle obligatoire des poteaux d'incendie installés sur son territoire pour assurer la sécurité des biens et des personnes expire le 31 décembre 2021.

La Semerap propose de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Semerap percevra de la commune une rémunération de 30.00 € HT (base 2021) par poteau à contrôler. Le nombre, réajusté en fonction des nouvelles installations ou des retraits éventuels, conduira au montant total de la prestation.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée ferme de 5 ans.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention avec la Semerap.



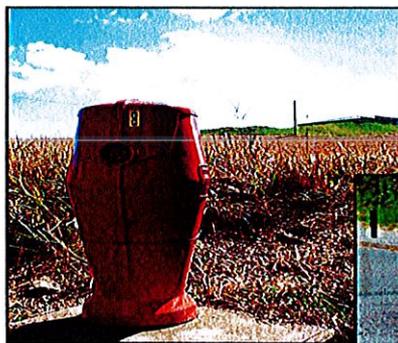
REÇU LE  
- 7 OCT. 2021  
MAIRIE ENNEZAT



PROJET

## COMMUNE D'ENNEZAT CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE

CT - 0323



Entre :

La Commune d'ENNEZAT représentée par Monsieur Fabrice MAGNET son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

Et :

La SEMERAP, dont le siège social est à RIOM : PEER – 2 rue Richard Wagner - BP 60030 - 63201 RIOM Cedex, représentée par Monsieur Maurice DESCHAMPS, Président

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2017 est en vigueur depuis le 16 janvier 2017.

Ce nouveau règlement (chapitre 5 Alinéa 3) prévoit de nouvelles dispositions concernant le contrôle périodique des PEI (Points d'Eau Incendie).

Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

**Le contrôle technique doit être effectué**, comme l'impose le nouveau RDDECI à **minima tous les deux ans**, afin de s'assurer du maintien des capacités opérationnelles des hydrants.

Les vérifications éventuellement effectuées par les Services d'Incendie et de Secours le sont pour leur usage interne dans un but de connaissance des secteurs et de leurs ressources. Elles ne peuvent se substituer au contrôle périodique précité.

La convention suivante prend en compte ces nouvelles dispositions.

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La commune charge la SEMERAP qui accepte de contrôler les poteaux (ou bouches) d'incendie installés sur son territoire pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

## ARTICLE 2 EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La mission ci-dessus confiée à la S.E.M.E.R.A.P, est conclue pour une durée de 5 ans.

La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite.

## ARTICLE 3 FRÉQUENCE

Le R.D.D.E.C.I prévoit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un contrôle technique des poteaux à minima tous les 2 ans.

La collectivité peut désormais opter pour un contrôle de ses poteaux tous les 2 ans ou tous les ans ;

- Contrôle tous les 2 ans\*
- Contrôle annuel \*

\* Cocher la case souhaitée pour fixer la fréquence des contrôles.

## ARTICLE 4 CONTENU DE LA PRESTATION

### 4.1 Contrôle

Il comprend un contrôle périodique de chaque poteau (ou bouche) d'incendie, et/ou à la demande des Services d'Incendie et de Secours si une anomalie est signalée, avec mesure :

- de la pression statique à débit nul
- du débit disponible à une pression de 1 bar

Il est également procédé à cette occasion au contrôle du bon état de fonctionnement de chaque poteau (ou bouche) d'incendie.

A l'issue de chaque campagne de contrôle, un compte rendu est réalisé à destination de la collectivité et des Services d'Incendie et de Secours.

Toute anomalie constatée sur un poteau (ou bouche) d'incendie fera l'objet d'un devis soumis pour approbation à la collectivité avant intervention de réparation.

Il est précisé que la SEMERAP ne saurait être tenue pour responsable de l'insuffisance de pression ou de débit constatée sur un poteau (ou bouche) d'incendie, si celle-ci résulte de la dimension des canalisations imposée par la réglementation en matière de distribution d'eau potable.

#### 4.2 Entretien extérieur

Il comprend le numérotage (repère sur le terrain) de chaque poteau (ou bouche) d'incendie.

Une liste est tenue à jour, à l'issue de chaque campagne de contrôle, dans laquelle sont répertoriés les différents poteaux (ou bouches) d'incendie avec leur numéro et leur localisation.

La réfection de peinture des équipements est exclue, celle-ci pourra le cas échéant faire l'objet d'un devis soumis pour approbation à la collectivité avant intervention.

#### 4.3 Réparations

Toute anomalie constatée ou dégradation de peinture sur un poteau (ou bouche) d'incendie fera l'objet d'un devis de remise en état (comprenant pièces, main d'œuvre et engins) soumis pour approbation à la collectivité avant intervention de réparation.

Il est précisé ici que les anciens coffres de poteau en aluminium ou en fonte ne sont plus fabriqués ni commercialisés.

En cas de détérioration d'un coffre, celui-ci sera remplacé par un kit en matériau composite comprenant le coffre, les portes de coffre et le socle.

Pour ce qui est des coffres ou portes volés ou détériorés par des véhicules, ou sous l'effet du vandalisme, les assurances couvrent normalement ce type de risque.

A défaut, la collectivité, propriétaire, joue le rôle d'assureur.

Enfin, il est indiqué que les poteaux (ou bouches) d'incendie anciens pour lesquels les pièces de rechange ne sont plus fabriquées ni commercialisées, ou les poteaux (ou bouches) qui ne sont plus aux normes (exemple Ø 40), devront, en cas de besoin, être renouvelés aux frais de la collectivité, propriétaire, après acceptation d'un devis.

## **ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION**

La SEMERAP percevra de la commune une rémunération 30,00 € HT (base 2021) par poteau (ou bouche) à contrôler.

Le nombre, réajusté en fonction des nouvelles installations ou des retraits éventuels, conduira au montant total de la prestation.

La TVA sera celle applicable au jour de la facturation.

La rémunération (P) sera révisée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, par application du prix de base (Po) de la formule suivante, afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

$$P = P_o \times \left( 0,10 + 0,50 \frac{AUV}{AUV_o} + 0,30 \frac{GO}{GO_o} + 0,10 \frac{FSD1}{FSD1_o} \right)$$

Dans laquelle : 0,10 représente le terme fixe invariable

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1 pour la facturation de l'année n. La valeur initiale des indices est la suivante :

Indice	Valeur connue au 01/08/2021	Descriptif de l'indice
AUV	600,7	Indice élémentaire des salaires du BTP région Auvergne
GO	121,32	Indice du gazole (code 1870)
FSD1	137,6	Indice des "frais et services divers catégorie 1"

Ces indices sont publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

## ARTICLE 6 FACTURATION

La SEMERAP adressera à la commune deux factures annuelles. Celles-ci seront payables dans un délai maximum de 30 jours, au-delà, toute somme non payée portera intérêt au taux légal majoré. Tout semestre commencé sera dû.

## ARTICLE 7 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour la commune : en Mairie
- pour la SEMERAP : PEER – rue Richard Wagner – BP 60030 – 63201 RIOM Cedex

## ARTICLE 8 LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif dont la commune relève territorialement.

Riom, le

Pour la Commune  
Fabrice MAGNET  
Maire

Pour la SEMERAP  
Maurice DESCHAMPS  
Président

**Objet :** Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la DGF

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué en 2020 affichant un linéaire réel 74 671 mètres.

Il expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie. Ainsi chaque année, dans le cadre de la répartition DGF, il est nécessaire de communiquer à la préfecture, la longueur de la voirie classée.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

*Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien ».*

*Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).*

*L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule.*

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte des adjonctions sur l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **75 521 mètres linéaires**
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

### Tableau de classement de la voirie publique communale

N° Voie	N° actuel	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	CR3	Plaine (la)	Part de la RD83 et aboutit sur le CR1 (101)	325,12	1
101	CR1	Pré du Cheval	Part de la VC40 (102) et aboutit dans les terres	231,12	1
102	VC40	Plaine au Pré Bas (la)	Part de la RD83 et aboutit sur la VC1 (100)	858,54	1,2
103	CR4	Prés Bas à Ennezat	Part de la VC40 (102) et aboutit sur le CR des Pressarts (105)	728,27	1,2
104	VC1	Pillon (du)	Part de la Rue du Pillon (539) et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	1 316,56	1,2
105		Pressards	Part de la RD224 et aboutit sur la VC1 (104)	613,24	1,2
106	CR5	Barre (la)	Part de la VC1 (104) et aboutit sur le CR du Petit Terme (111)	736,43	1,2
107	CR6	Petit Terme	Part du CR5 (106) et aboutit sur le CR du Petit Terme (111)	164,31	1,2
108	CR7	Croix Tallin (la)	Part du CR5 (106), dessert les terres et aboutit sur le CR9 (110)	686,47	1,2
109		Vignes (les)	Part du CR5 (106) et dessert le village du Petit Terme	118,48	1,2
110	CR9	Vignes des Oiseaux (les)	Part de la RD20, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	370,60	1,2
111		Petit Terme	Part de la RD20 et aboutit sur la rue du Pillon (539)	980,46	1,2
112	VC47	Terre des Moufles	Part du CR du Petit Terme (111) et aboutit sur la RD20b	400,84	1,2
113		Croix Mouche (la)	Part de la RD20b et aboutit sur la RD210	252,34	1,2
114		Ennezat aux Vignots	Part du CR de la Croix Mouche (113) et aboutit sur la RD20	576,59	1,2
115		Doc Bassin (imp.)	Part du CR20b et dessert le village	104,10	1,2
116		Coteau (le)	Part de la RD20b et aboutit sur le CR de Ennezat aux Vignots (114)	214,89	1,2
117		Coteau (le) (imp.)	Part du CR du Coteau (116) et dessert le village	81,66	1,2
118		Vignots (les)	Part de la RD20b et aboutit sur le CR de Ennezat aux Vignots (114)	292,99	1,2
119		Vignots (les) (imp.)	Part de la RD20b et dessert le village	194,45	1,2
120	CR10	Croix de la Fade (la)	Part de la RD20 et dessert les terres	280,69	1,2
121	CR11	Champ Gaillard	Part de la RD428 et dessert les terres	1 081,69	1
122	CR13	Chapelle St Jacques	Part de la RD20, dessert les terres et aboutit sur le CR19 (126)	1 209,74	1,2
123	CR15	Salasses (les)	Part de la RD20, dessert les terres et aboutit sur le CR19 (126)	1 070,62	1,2
124	CR16	Salasses-Ouest (les)	Part du CR13 (122) et aboutit sur le CR15 (123)	316,23	1,2
125	CR17	Salasses-Est (les)	Part du CR15 (123) et aboutit sur la RD210	319,13	2

126	CR19	Mont Salé Est	Part de la RD210, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	476,55	2
127	CR20	Coteaux (les)	Part de la RD210, dessert les terres et aboutit sur la RD84	1 085,41	2
128	CR22	Cerisier (le)	Part de la RD210 et aboutit sur le CR21 (129)	385,23	2
129	CR21	Crêche (la)	Part de la RD210, dessert les terres et aboutit sur la RD429	1 419,97	2
130	CR24	Chemin du Prunier (le)	Part de la RD429 et dessert le village	268,91	2
131		Chemin du Prunier (le)	Part de la RD84, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	409,65	2
132	VC55	Croix de la Pierre (la)	Part de la Rte de St Ignat (133) et aboutit sur la RD210	353,61	2
133		Saint-Ignat (Rte de)	Part de la RD210 et aboutit sur la RD210G	576,60	2
134	CR26	Fontaine Nogeant (la)	Part de la RD210 et aboutit sur la VC24 (137)	1 267,44	2
135	VC57	Belèbre	Part de la RD210 et aboutit sur le CR26 (134)	505,30	2,3
136	VC56	Croix Marat	Part du CR26 (134) et aboutit sur la RD429	302,65	2
137	VC24	Pont Aiguilly	Part de la RD429 et aboutit sur la RD84	619,71	2
138	CR31	Sagnes (les)	Part du CR26 (134) et aboutit sur le CR30 (139)	727,43	2
139	CR30	Coin de Neuillat	Part de la RD224, dessert les terres et aboutit sur le CR28 (140)	737,24	2,3
140	CR28	Sagne à Terre du Four	Part de la RD224, dessert les terres et aboutit sur la VC24 (137)	1 254,45	2,3
141	CR35	Champ des Charmes	Part de la RD224 et aboutit sur la VC59 (149)	528,91	3
142	VC64	Creux (les)	Part de la RD210 et aboutit sur la RD224	443,19	3
143		Fayolette (la)	Part de la RD210 et aboutit sur le chemin aggloméré de la Fayolette (570)	684,47	3
144		Canal	Part du CR de la Fayolette (143) et aboutit sur le chemin aggloméré du Canal (569)	223,31	2.3.4
145	VC6	Garenne Martillat	Part de la RD210 et aboutit sur la VC59 (149)	1 031,81	3,4
146	CR36	Champ des Charmes	Part de la VC6 (145), dessert les terres et aboutit sur le CR35 (141)	1 755,43	3,4
147	CR37	Pothose (la)	Part de la VC6 (145), dessert les terres et aboutit sur le CR36 (146)	591,71	3,4
148	CR40	Viol de Chappes	Part de la RD210 et aboutit sur la VC6 (145)	353,40	3,4
149	VC59	Clermont à Maringues	Part de la RD210 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 445,61	3,4
150	CR42	Font à Brand	Part de la RD210 et dessert les terres	341,24	3,4
151	CR39	Pré du Moulin	Part de la VC59 (149) et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	271,16	3
152	CR46	Pont à Brand aux Prés Bas	Part de la RD210	1 294,09	3,4
153		Robe Grenier au Peyroux	Part de la RD425, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	2 631,70	3,4
154	CR43	Cheneboira	Part de la RD210 et dessert le village	272,22	3,4
155	VC5	Tarnat à Ennezat	Part de la RD425 et aboutit sur la RD210F	2 839,06	3,4
156	CR47	Rivaux (les)	Part de la RD210 et aboutit sur la VC5 (155)	900,04	3,4
157	VC60	Viol de Riom	Part de la RD210 et aboutit sur la VC5 (155)	919,35	3,4
158	CR48	Bordets	Part de la RD210G et aboutit sur la RD210F	912,63	3,4
159	VC107	Ambène	Part du CR48 (158) et aboutit sur la rue agglomérée de l'Ambène (502)	317,00	2.3.4
160	VC61	Chez Canard	Part de la RD224 et aboutit sur la VC5 (155)	609,14	3,4
161	VC62	Charmes du Lièvre	Part de la RD224, traverse la VC5 (155) et aboutit sur le CR de Robe Grenier au Peyroux (153)	1 098,64	4
162		Debas (les)	Part de la VC5 (155) et aboutit sur le CR de Robe Grenier au Peyroux (153)	547,81	4

163	VC63	Cisterne	Part de la RD425 et aboutit sur la RD224	400,14	4
164	CR56	Marais (le)	Part de la RD224 et aboutit sur le CR54 (165)	375,84	4
165	CR54	Marais (les)	Part de la RD425 et aboutit sur la VC7 (166)	611,94	4
166	VC7	Barre Noire	Part de la RD224 et aboutit sur la RD83	1 157,11	4
167	CR56	Grand Marais	Part de la RD425 et aboutit sur la VC7 (166)	625,18	4
168	CR57	Petit Rollet au Champ de l'Ormeau	Part de la VC7 (166) et aboutit sur la RD224	1 618,19	4
169	CR58	Barrioux (les)	Part de la RD83 et aboutit sur le CR57 (168)	356,29	1.3.4
170	CR2	Charmes (des)	Part de la VC1 (104) et dessert les terres	593,16	1
171	CR8	Vieilles Vignes	Part de la RD20 et aboutit sur le CR7 (108)	267,08	1,2
172	VC46	Ennezat aux Vinots	Part de la RD20b et aboutit sur la rue du Pilon (539)	644,00	1,2
173		Coteau (le)	Part du CR d'Ennezat aux Vignots (114) et aboutit sur la RD210	243,28	1,2
174	CR14	Chapelle (la)	Part de la RD51 et aboutit sur le CR13 (122)	425,84	1,2
175	CR23	Monteix	Part du CR21 (129) et aboutit sur le CR20 (127)	325,52	2
176	CR29	Terre du Four	Part du CR26 et aboutit sur le CR28 (140)	121,84	2
177	CR38	Garenne (la)	Part de la VC6 (145) et aboutit sur le CR36 (146)	1 348,76	3,4
178	CR45	Selain Haut	Part du CR Robe Grenier au Peyroux (153) et dessert les terres	211,17	3,4
179	VC34	Font de Priot	Part de la VC58 (571) et aboutit sur la VC65 (180)	357,75	3,4
180	VC65	Saumières (les)	Part de la VC34 (179) et aboutit sur le CR de la Fayollette (143)	290,82	3,4
181	VC	Jardin	Part de la rue du Soleil Levant et dessert les terres	314,20	2
182	VC	Pré du Moulin	Part de la VC59 (149), dessert les terres et aboutit à la limite de la commune	528,93	3

#### Voies agglomérées

500	Rue	Jean Ferrat	Agglomération de ENNEZAT	388,31	5
501	Place	Champiaux (des)	Agglomération de ENNEZAT	62,02	5
502	Rue	Ambène (de l')	Agglomération de ENNEZAT	429,55	5
503	Imp.	Prunus (des)	Agglomération de ENNEZAT	66,85	5
504	Place	Pont Perdu (du)	Agglomération de ENNEZAT	85,57	5
505	Rue	Petite Planche (de la)	Agglomération de ENNEZAT	309,57	5
506	Place	Myosotis (des)	Agglomération de ENNEZAT	63,43	5
507	Imp.	Lilas (des)	Agglomération de ENNEZAT	85,79	5
508	Rue	Bordets (des)	Agglomération de ENNEZAT	472,03	5
509	Rue	Motte (de la)	Agglomération de ENNEZAT	151,31	5
510	Ch.	Ormeaux (des)	Agglomération de ENNEZAT	79,10	5
511	Rue	Ste Cécile	Agglomération de ENNEZAT	251,51	5
512	Ch.	Bosquet (du)	Agglomération de ENNEZAT	184,96	5
513	Rue	Pré Vallet (du)	Agglomération de ENNEZAT	257,86	5
514	Rue	Neuve	Agglomération de ENNEZAT	280,25	5
515	Rue	Porte Neuve (de la)	Agglomération de ENNEZAT	234,78	5
516	Rue	Moulin (du)	Agglomération de ENNEZAT	523,84	5
517	Imp.	Primevères (des)	Agglomération de ENNEZAT	88,02	5
518	Rue	Prés (des)	Agglomération de ENNEZAT	225,72	5
519	Rue	Paix (de la)	Agglomération de ENNEZAT	129,39	5
520	Rue	Horloge (de l')	Agglomération de ENNEZAT	301,18	5
521	Rue	Dômes (des)	Agglomération de ENNEZAT	48,40	5
522	Rue	Aiguille (de l')	Agglomération de ENNEZAT	47,17	5
523	Allée	Peupliers (des)	Agglomération de ENNEZAT	336,22	5
524	Rue	Sainte-Couronne	Agglomération de ENNEZAT	187,94	5

525	Place	Ossaye Mombour	Agglomération de ENNEZAT	72,80	5
526	Rue	Saint-Michel	Agglomération de ENNEZAT	259,16	5
527	Rue	Eglise (de l')	Agglomération de ENNEZAT	325,84	5
528	Rue	Saint-Victor	Agglomération de ENNEZAT	62,15	5
529	Rue	Nord (du)	Agglomération de ENNEZAT	51,19	5
530	Rue	Château (du)	Agglomération de ENNEZAT	220,34	5
531	Rue	Jardins (des)	Agglomération de ENNEZAT	248,47	5
532	Ch.	Source (de la)	Agglomération de ENNEZAT	134,98	5
533	Rue	Four (du)	Agglomération de ENNEZAT	105,50	5
534	Rue	Ecoles (des)	Agglomération de ENNEZAT	142,43	5
535	Rue	Colombier (du)	Agglomération de ENNEZAT	303,04	5
536	Ch.	Font Chabeau (de la)	Agglomération de ENNEZAT	180,35	5
537	Rue	Palais (du)	Agglomération de ENNEZAT	217,95	5
538	Rue	Source du Château (de la)	Agglomération de ENNEZAT	252,09	5
539	Rue	Pillon (du)	Agglomération de ENNEZAT	459,65	5
540	Rue	Stade (du)	Agglomération de ENNEZAT	804,33	5
541	Rue	Croix la Pierre (de la)	Agglomération de ENNEZAT	242,73	5
542	Imp.	Blés d'or (des)	Agglomération de ENNEZAT	490,03	5
543	Imp.	Champdor	Agglomération de ENNEZAT	126,25	5
544	Imp.	Messaret (du)	Agglomération de ENNEZAT	140,13	5
545	Imp.	Ecole (l')	Agglomération de ENNEZAT	158,19	5
546	Rue	Tilleuls (des)	Agglomération de ENNEZAT	57,45	5
547	Rue	Fontaine (de la)	Agglomération de ENNEZAT	167,15	5
548	Place	Foirail (du)	Agglomération de ENNEZAT	345,11	5
549	Rue	du 8 mai 1945	Agglomération de ENNEZAT	159,99	5
550	Allée	Marronniers (des)	Agglomération de ENNEZAT	581,53	5
551	Rue	Nogean (de)	Agglomération de ENNEZAT	208,45	5
552	Rue	Fantasque	Agglomération de ENNEZAT	232,44	5
553	Rue	Bel-Air (de)	Agglomération de ENNEZAT	490,72	5
554	Imp.	Bel-Air (de)	Agglomération de ENNEZAT	164,37	5
555	Imp.	Croix des Moines (de la)	Agglomération de ENNEZAT	145,91	5
556	Rue	Augustins (des)	Agglomération de ENNEZAT	147,13	5
557	Rue	Diable (du)	Agglomération de ENNEZAT	59,18	5
558	Rue	Chapitre (du)	Agglomération de ENNEZAT	146,56	5
559	Rue	11 Novembre (du)	Agglomération de ENNEZAT	208,70	5
560	Place	Pré Madame (du)	Agglomération de ENNEZAT	283,92	5
561	Rue	Croix des Moines (de la)	Agglomération de ENNEZAT	381,95	5
562	Rue	Archères (des)	Agglomération de ENNEZAT	199,68	5
563	Rue	Soleil Levant (du)	Agglomération de ENNEZAT	478,56	5
564	Rue	Limagne (de la)	Agglomération de ENNEZAT	199,92	5
565	Rue	Pariou (du)	Agglomération de ENNEZAT	260,03	5
566	Imp.	Pariou (du)	Agglomération de ENNEZAT	43,59	5
567	Rue	Sancy (du)	Agglomération de ENNEZAT	177,57	5
568	Imp.	Sancy (du)	Agglomération de ENNEZAT	64,89	5
569	Ch.	Canal (du)	Agglomération de ENNEZAT	243,85	5
570	Ch.	Fayolette (de la)	Agglomération de ENNEZAT	192,45	5
571	Z.A.	Font Priot	Agglomération de ENNEZAT	510,05	5
572	Imp.	Colombier (du)	Agglomération de ENNEZAT	64,33	5
573	PC	Piste Cyclable des Marronniers	Agglomération de ENNEZAT	147,38	5
574	ex RD224	RD224 retrocedé	Agglomération de ENNEZAT	713,02	5
575	Rue	République (de la) (RD retrocedé)	Agglomération de ENNEZAT	202,83	5

576	Rte	Maringues (de) (RD retrocedé)	Agglomération de ENNEZAT	656,24	5
577	Rue	Jules Ferry	Agglomération de ENNEZAT	245,00	5
578	Rue	Fantasque	Agglomération de ENNEZAT	30,00	5
579	Rue	Julie Daubié	Agglomération de ENNEZAT	110,00	5
580	Rue	Olisands (des)	Agglomération de ENNEZAT	110,00	5
581	Rue	Marcel Pagnol	Agglomération de ENNEZAT	290,00	5
582	Rue	Clos des Vignots (du)	Agglomération de ENNEZAT	65,00	5
<b>Place et Parking non dessinés sur le cadastre</b>					
1	Parking	Salle de sport - Ecole	Agglomération de ENNEZAT	92,00	5
2	Parking	Halle - Ecole maternelle	Agglomération de ENNEZAT	65,00	5
3	Parking	Salle des fêtes	Agglomération de ENNEZAT	45,00	5
4	Place	du 1er mai	Agglomération de ENNEZAT	46,00	5
5	Place	Mairie (de la)	Agglomération de ENNEZAT	30,00	5
<b>Stationnement Latéral sur route départementale</b>					
S-L		RD20b	Agglomération de ENNEZAT	165,00	-
S-L		RD224	Agglomération de ENNEZAT	260,00	-
<b>TOTAL (en mètres)</b>				<b>75 521</b>	
Voies Communales (VC) et Chemins Routiers (CR)				55 745	
Voies agglomérées				19 776	

Tous les ans, un recensement des longueurs de voirie est effectué sur la commune. A la suite de ce recensement, des mètres linéaires de voies agglomérées ont été ajoutés suite à la construction de nouveaux lotissements.

## ■ Finances

### Objet : Demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Vu la CGCT et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5 et R.1617.24

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par le comptable public de la Trésorerie de Riom le 20/10/2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que M. le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au Conseil Municipal pour un montant total de 821.45 €

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'état, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce en raison de l'insolvabilité du débiteur.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis ci-dessous :

Budget commune :

Cantine/garderie 2019/2020	AMEUR Steve	115,05 €
Cantine/garderie 2014/2015	BONNETTE Thierry	360,60 €
Cantine/garderie 2017	BOUDIER Christophe	11,20 €
Cantine/garderie 2016/2017	BROSSON Doreen	22,80 €
Cantine/garderie 2017	BUISSON CURE Marie Laurence	5,60 €
Cantine/garderie 2018/2019	HELFRID Heidi	132,00 €
Cantine/garderie 2017	KERNOUA Hadjira	170,20 €
Cantine/garderie 2020	MOURGUES Virginie	4,00 €

**Soit un total de 821,45 €**

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

M. le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cette procédure ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

**Autorise** M. Le Maire à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.



**Direction Générale des Finances Publiques**  
**SGC DE RIOM**  
49 RUE DE TOULON  
63201 RIOM CEDEX

**Exercice 2021**

Affaire suivie par VAUTIER M.  
04.73.64.65.34  
Courriel : t063045@dgfp.finances.gouv.fr  
Liste 4988550212

M. Le Maire de la commune  
de ENNEZAT  
Place de la Mairie  
63720 ENNEZAT

Objet : Non valeurs – Budget 24000

M. Le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la listes de titres de recettes dont le recouvrement ne peut être assuré pour différents motifs (poursuites infructueuses ; pv de carence, surendettement.)

Leur caractère d'irrecouvrabilité étant avéré, je me permets de vous proposer la présentation de cette liste de non valeur pour un montant total de 821,45€.

Pour des raisons techniques, et dans la mesure où ces propositions vous agréent, vous voudrez bien procéder à l'émission sur le compte budgétaire :

- 654-1 « Pertes sur créances irrécouvrables – créances en non valeur » d'un mandat, correspondant à la liste n°4988550212 pour 821,45€ (motifs divers).

Bien entendu, les dossiers restent consultables autant que de besoin et je demeure à votre disposition pour toute précision qui vous semblerait utile.

Le Comptable public

Bruno FLATRES

*Les familles ayant des difficultés financières ont la possibilité de s'adresser au secrétariat de la Mairie pour être mises en relation avec le CCAS, ou à une assistante sociale.*

## ■ Urbanisme

### Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial – Chemin du Canal à Ennezat

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, et R 332-25-1 à R 332-25-3,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,  
Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 11 février 2021,

Considérant que le projet d'aménagement de la parcelle AC67 à Ennezat prévoit la création de trois parcelles constructibles sis Chemin du Canal à Ennezat.

Considérant que l'aménagement de ces 3 terrains rend nécessaire la création d'un réseau de collecte des eaux usées et pluviales depuis la rue du Soleil Levant.

Considérant qu'il est possible de faire financer la fraction du coût de ces équipements publics correspondant à l'utilisation de ces équipements par les futurs usagers du projet via la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

Considérant que l'aménagement réalisé par Riom Limagne et Volcans (réseaux de collecte des eaux usées et pluviales) et par la Commune d'Ennezat (raccordement au réseau électrique et remise de fouilles pour la distribution d'eau potable) permettra de répondre aux besoins de la future zone en OAP rue du Soleil Levant et exclusivement de l'opération d'aménagement projetée par M. COELHO Chemin du Canal ;

Considérant que la convention de PUP s'applique donc à la fraction du projet d'extension des réseaux se situant Chemin du Canal, au droit de la parcelle 148 AC \*\* (en attente retour du géomètre) telle que présentée dans le plan ci-joint.

Considérant le programme d'équipements publics et le montant estimé de l'opération d'aménagement suivant :

Collectivité		Détail
Riom Limagne et Volcans	Eaux Usées	
	Eaux Pluviales	
Mairie d'Ennezat	Alimentation électrique / Fouille AEP	
<b>TOTAL</b>		

Considérant la proposition de répartition des prises en charges au sein de la convention de PUP suivante :

Entité	Répartition de la prise en charge	Montant estimatif
RLV	57,7 % des réseaux EU et EP	
Ennezat	21,6 % de l'alimentation électrique et de la fouille pour alimentation en eau potable	
Lotisseur	42,3 % des réseaux EU et EP et 78,4 % de l'alimentation électrique et fouille pour alimentation en eau potable	
<b>TOTAL</b>		

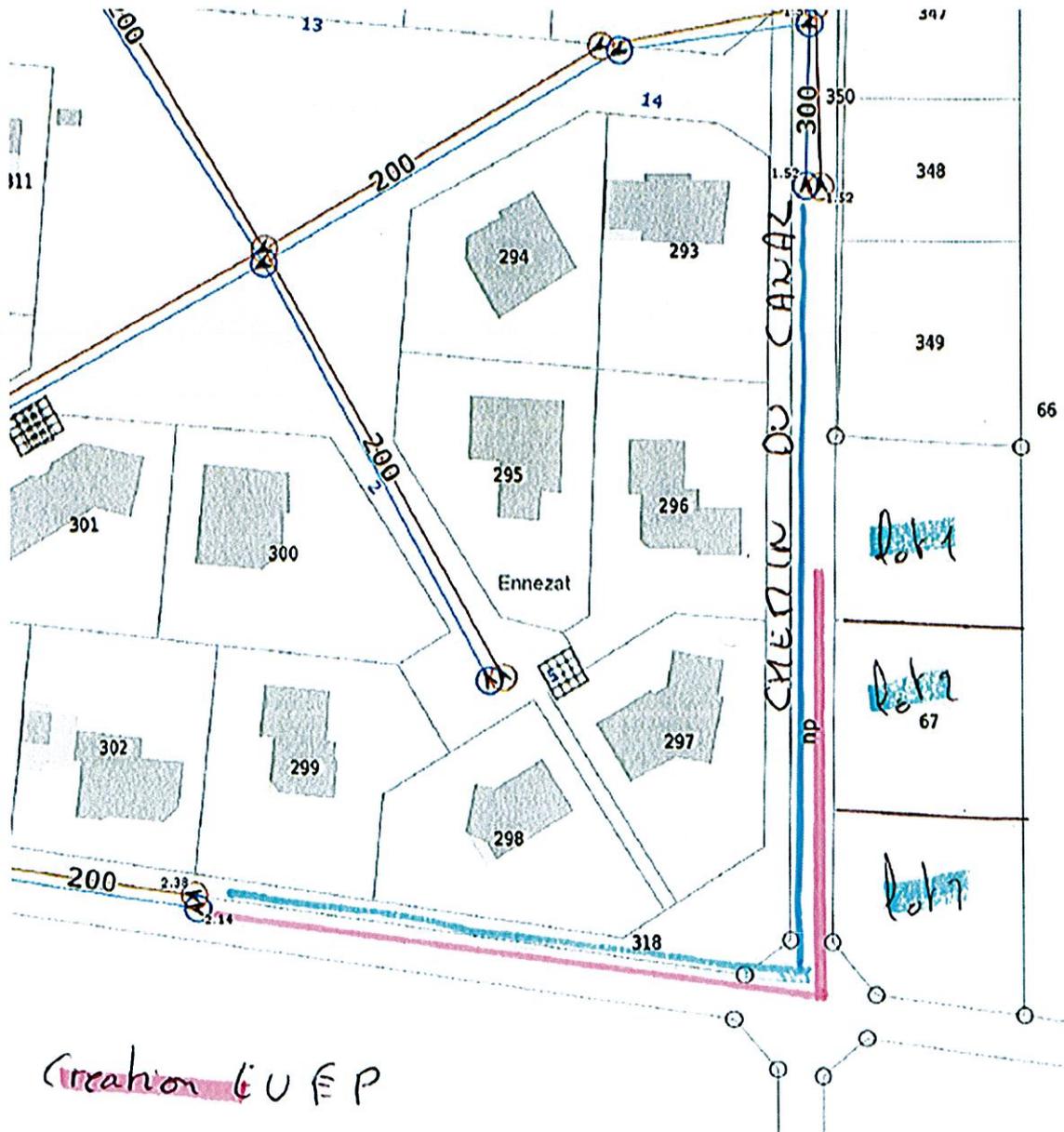
Considérant que la convention de PUP proposée prévoit les modalités de versement de la participation du lotisseur aux collectivités maîtres d'ouvrage **en une seule échéance au solde de l'opération**, ajustable en fonction des dépenses réelles. **L'appel de fonds sera émis après réception et acceptation des travaux** par RLV, par la commune et par l'aménageur M. COEHLO André, formalisées par la signature conjointe du procès-verbal de réception sans réserves ou réserves levées.

Considérant que l'établissement du PUP implique une exonération temporaire des participations d'urbanisme applicables par défaut, dans la limite d'un délai de 10 ans, et qu'au regard du projet et du rythme de commercialisation de ce type de produit sur la commune, **une durée d'exonération de 5 ans** semble appropriée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial conformément à l'article L332-11-3 II du Code de l'Urbanisme, **tel qu'annexé.**
- De prendre acte du programme d'équipements publics et de la participation du constructeur à leur financement,
- D'approuver les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial à passer entre Riom Limagne et Volcans et l'aménageur M. COEHLO André **telle qu'annexée**, pour la réalisation de l'opération d'aménagement Chemin du Canal à Ennezat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De préciser qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.
- De préciser que conformément aux articles R 332-25-1 à R 332-25-3 du code de l'urbanisme :

La convention de Projet Urbain Partenarial sera tenue à la disposition du public au siège de Riom Limagne et Volcans,  
Mention de la signature de la convention et du lieu où elle peut être consultée sera affichée pendant un mois au siège de Riom Limagne et Volcans et au recueil des actes administratifs.



Les lots 1, 2 et 3 se situent en zone constructible sans réseaux. Les propriétaires de ces terrains sont d'accord pour payer les branchements aux collecteurs EU et EP. Ils seront exonérés de la TAM. La participation des propriétaires est estimée entre 40 000 et 50 000 €.

La commune doit équiper les terrains en réseaux.

---

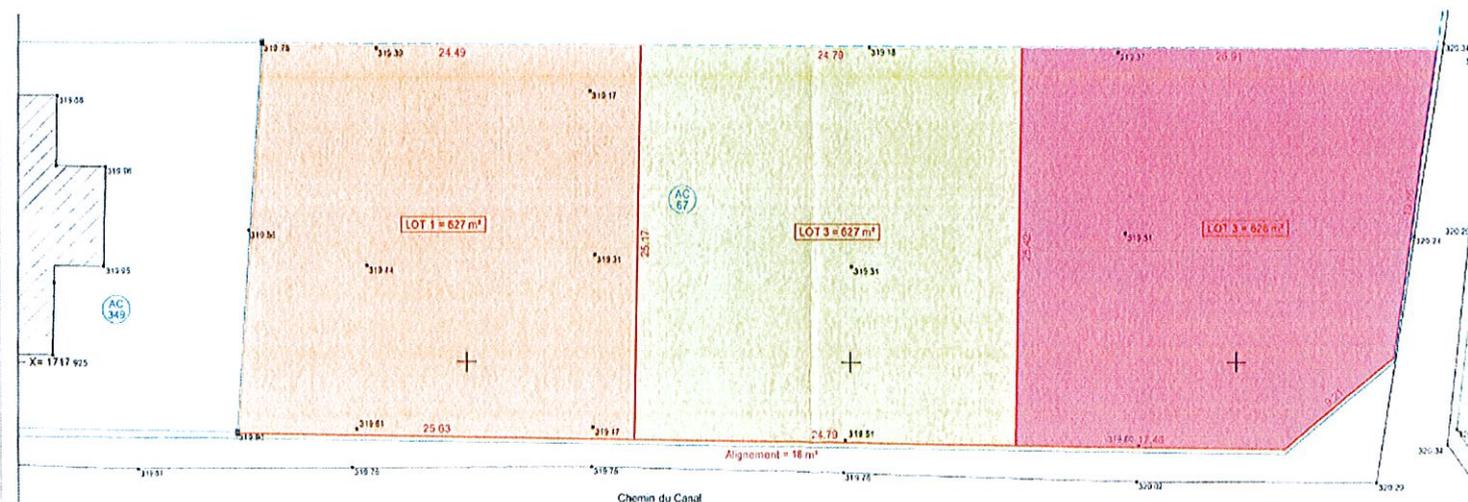
### **Objet : Achat parcelle \*\* 00**

M. le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée section \*\* n° 00, située Chemin du Canal, appartenant à Monsieur COELHO, est en vente.

Il propose de racheter la parcelle cadastrée section \*\* n° 00 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> au prix de 30 € / m<sup>2</sup>, soit un prix total de 540,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter la parcelle cadastrée section \*\* n° 00 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur COELHO pour la somme de 540,00 € prévue au budget 2021.

Dit que l'acte de vente sera établi par l'Office Notarial d'Ennezat, et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.



Le numéro de parcelle sera précisé lors du retour du géomètre.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Scolaire**

Après les vacances de Toussaint, reprise des activités sur le temps de la pause méridienne (de 12h à 12h30 et de 12h45 à 13h20) afin de permettre aux enfants de se détendre (arts plastiques, jeux de société, jeux extérieurs...).

Le service de garderie de 18h à 18h15 sera maintenu.

Les parents sont satisfaits de la reprise de l'étude surveillée de 17h à 18h.

### **Entretien des chemins**

Les travaux d'entretien des chemins sont terminés.

Budgétisés à 15 000 €, ces travaux ont finalement un coût de 10 656 € TTC.

Les travaux de débroussaillage vont commencer d'ici quelques jours.

## Personnel

Un jeune est en contrat d'apprentissage depuis 15 jours aux services techniques pour une durée de 2 ans

## Fêtes et cérémonies

- **Marché de Noël**  
A ce jour, 67 exposants sont inscrits pour le marché de Noël qui aura lieu le dimanche 05 Décembre 2021. Participation également du Comité des Fêtes et de l'Apenza.
- **Saint-Michel 2021**  
Bilan mitigé de la foire pour l'édition 2021 avec de moins en moins de camelots. Une réflexion est envisagée afin de revoir le positionnement des exposants et brocanteurs, et de dynamiser cet événement (marché de producteurs sous la Halle par exemple).
- **Automnales**  
Dans le cadre de la saison culturelle « Les Automnales », un concert de jazz manouche – flamenco aura lieu le vendredi 22 octobre 2021 à 20h30 à l'espace culturel d'Ennezat.  
A ce jour, 110 places ont été vendues par le Département, 11 par la commune.

## Travaux

- **Réhabilitation école maternelle**  
Le dépouillement des plis suite à l'appel d'offres pour la réhabilitation de la maternelle est en cours. La commission d'appels d'offres se réunira le lundi 25 Octobre 2021 à 9h en mairie.  
Suite à l'inflation du coût des matériaux (bois, acier), il faut espérer que les offres entrent dans l'enveloppe budgétaire fixée.
- **Route de Riom**  
Les travaux sur le marché de la Route de Riom sont terminés. Avec le solde de l'enveloppe budgétaire non utilisée, des peupliers vont être replantés (13 vont être tombés et 20 seront replantés).

## Transports urbains et scolaires « RLV »

Suite aux différents articles de presse parus en septembre dernier concernant les surcharges des bus urbains aux heures de pointe (7h30 – 8h30 et 16h30 – 17h30), RLV et KEOLIS ont mis en place des bus scolaires supplémentaires. Il convient que les élèves s'orientent vers le bus le plus approprié à leurs horaires d'entrée aux établissements scolaires.

## City Stade

Suite à l'arrêté municipal pris au début de l'été, précisant les horaires d'ouverture ainsi que les règles à respecter lors de l'utilisation de cet espace, il s'avère que les nuisances continuent et de ce fait, les riverains sont mécontents. Une réflexion est actuellement en cours afin de solutionner ce problème.

## Marché

Les commerçants du dimanche matin souffrent du manque d'exposants et d'animations. Des solutions sont en cours d'étude afin de faire venir un boulanger, un poissonnier et un boucher.

Le 28 novembre 2021, un cuisinier va préparer sur place une recette avec les ingrédients proposés sur le marché ce jour-là.

Le Comité des Fêtes va refaire la vente de soupes sur le marché.

## **Cérémonie du 11 Novembre**

Le défilé débutera à 11h45. Une convocation va être adressée aux membres du conseil municipal.

## **SIAEP (Monsieur Pierre BOUTET, Président du Syndicat)**

- **Remplacement des compteurs d'eau**

La SEMERAP procédera, à compter du lundi 25 octobre et jusqu'à fin mars 2022, au remplacement des compteurs d'eau de plus de 15 ans. Les nouveaux compteurs seront équipés de module radio, afin de faire des relevés à distance. Au total, ce sont 483 compteurs qui vont être remplacés. Les usagers ont été prévenus par la SEMERAP.

- **Travaux programme 2021**

- Début Novembre, des travaux de renforcement de conduite débuteront Route de Clerlande et Rue de la Gare, afin de mieux répondre aux besoins de la société Limagrain. 39 branchements sont à changer. 2 compteurs d'eau vont être installés aux entrées de la société afin de procéder à une facturation le plus juste possible. De plus, les poteaux incendie (environ 2 ou 3) situés sur la parcelle de la société vont être déplacés en limite de propriété. Au total, ces travaux coûteront 214 438 €, payés par le Syndicat.
- Le renouvellement de la conduite d'eau Rue de la Poste va démarrer. Au total, 210 ml de conduite vont être renouvelés, pour un coût de 74 074 €, payé par le Syndicat.

## **Divers**

Les guirlandes de Noël ont été installées sur la Place Etienne Clémentel et Rue de la République. Il est envisagé d'en installer sur la façade de la mairie, au carrefour des feux, et Route de Clermont / Vichy. Une recherche est actuellement en cours pour trouver un sapin naturel pour la Place Etienne Clémentel.

**La séance est levée à 21h35.  
Prochaine réunion du Conseil Municipal le Jeudi 25 Novembre 2021.**